

Déroptions mineures

PRENEZ AVIS qu'à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui aura lieu le mardi **10 mars 2020, à 19 h 30**, à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 485, boulevard Adolphe-Chapleau, les demandes de dérogations mineures suivantes seront considérées :

Demande	Adresse	Zone	Lot	Objet
2020-DM-002	371, rue Pierre-Côté	H-09	1 954 516	Permettre une marge de recul latérale pour une véranda projetée de 0,46 mètre au lieu de 1,50 mètre tel qu'exigé par l'article 3.3.12 paragraphe 2 du règlement de zonage numéro 7200.
2020-DM-004	179 à 197, 25 avenue et 184 à 198, 25e avenue	H-09	6 242 368 à 6 242 385	Permettre une superficie d'implantation au sol de 63,30 mètres carrés au lieu de 70 mètres carrés; la largeur du bâtiment de 6,10 mètres au lieu de 7 mètres; l'empiètement du perron dans la marge de recul avant de 2,19 mètres au lieu de 2 mètres tel qu'exigé par les articles 2.1.2 paragraphe 3 et 3.3.12 paragraphe 6 du règlement de zonage numéro 7200.

Tout intéressé pourra s'exprimer et commenter cette demande.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 20 février 2020.



Me Annie Chagnon
Greffière